



TERMES DE REFERENCES
POUR LE CHOIX DES MEMBRES
DU COMITE DE LABELISATION « Startup »

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups, et notamment son article 6 il est créé, auprès du ministère chargé de l'économie numérique, un comité technique dénommé "Comité de labélisation", qui statue sur la satisfaction des demandes d'obtention du label Startup aux conditions nécessaires.

Le décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018, a fixé les conditions, les procédures et les délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups et a consacré le chapitre III contenant les articles 11, 12, 13 et 14 à l'organisation, aux prérogatives et aux modalités de fonctionnement du comité de labélisation.

I- LA COMPOSITION DU COMITE DE LABELISATION :

En application des dispositions de l'article 11 du décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018 susvisé, le comité de labélisation est composé :

- Un président parmi les compétences reconnues dans les domaines de l'investissement et de l'innovation et disposant d'une expérience dans la gestion et la direction,
- Deux (2) cadres représentant les ministères et structures publiques en relation avec l'innovation, l'économie numérique, l'entrepreneuriat et le financement et disposant de la compétence et de l'expérience dans les domaines sus-indiqués,
- Quatre (4) compétences du secteur privé parmi les spécialistes dans les domaines du financement, de l'accompagnement et de l'entrepreneuriat innovant,
- Deux (2) experts choisis parmi les compétences dans les domaines de l'innovation, de la technologie et de l'entrepreneuriat.

Les membres du comité de labélisation sont nommés par décision du chef du gouvernement sur proposition du ministre chargé de l'économie numérique et ce pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Compte tenu du fait que le mandat de l'actuel comité de labellisation s'achève le 23 mars 2025 étant donné que leur nomination pour une durée de trois ans a été en vertu de l'arrêté du chef du gouvernement du 24 mars 2022.

Dans le cadre des préparatifs pour la nomination des membres du comité de labellisation pour le prochain mandat, le présent appel à candidature est lancé tout en précisant qu'il ne concerne que les candidatures inhérentes aux 6 membres représentant les compétences du secteur privé et experts dudit comité.

II- LES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE LABELISATION ET LES MODALITE DE SON FONCTIONNEMENT :

Le comité de labélisation, statue sur la satisfaction des demandes d'obtention du label Startup citées aux points 4 et 5 de l'article 3 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups :

- Un modèle économique à forte dimension innovante, notamment technologique,
- Une activité à fort potentiel de croissance économique.

Le comité de labélisation délibère sur les dossiers qui lui sont soumis à travers une plateforme électronique exclusivement dédiée au président, aux membres et au secrétariat permanent et équipée d'un mécanisme de signature électronique.

L'octroi ou le retrait du label startup requiert l'avis favorable d'au moins cinq (5) membres dudit comité. Le vote se fait par voie électronique.

Le comité se réunit, le cas échéant, afin d'auditionner le prétendant au label ou le représentant légal de la startup conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 de la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018. Le quorum n'est atteint qu'en présence de cinq (5) membres du comité y compris le président.

Le président peut, en cas d'empêchement, déléguer la présidence du comité à l'un des membres de son choix et envoie, le cas échéant, une notification électronique. Le vote ne peut pas faire l'objet de délégation. En cas d'absence d'un des membres du comité trois fois successives et sans motif, il est considéré démissionnaire et sera remplacé conformément à la même composition et aux mêmes procédures mentionnées à l'article 11 du décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018 susvisé.

III- LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE COMITE DE LABELISATION :

- Les membres du comité sont tenus par le respect du caractère secret des données et des délibérations et par l'obligation de retenue et le secret professionnel lors de l'exercice de leurs fonctions.

En cas de conflit d'intérêt sur un dossier en cours, le membre concerné est tenu d'en informer le président du comité de sa propre initiative et sans délais, et ce par voie électronique. Il doit s'abstenir d'émettre un avis et de voter sur ledit dossier. Le président et tout membre du comité ainsi que tout prétendant au label startup peuvent émettre une réserve pour conflit d'intérêts.

En cas de confirmation de divulgation de données ou de délibérations par un des membres du comité ou en cas de non-déclaration délibérée d'une situation de conflit d'intérêt, le président procède à la suspension immédiate du membre concerné de la plateforme électronique jusqu'à sa convocation et son audition lors de la réunion suivante du comité de labélisation. Si les faits se confirment, ledit membre est considéré démissionnaire.

- Les candidats retenus doivent signer une lettre d'engagement.

IV- LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les candidats, au poste du membre du comité de labélisation doit impérativement satisfaire les conditions suivantes :

1. CONDITIONS LEGALES ET AUTRES

Le candidat doit remplir les conditions ci- après :

- a- La nationalité tunisienne.
- b- L'intégrité et la réputation.
- c- Ne doit pas être privé de ses droits civils.
- d- Passionné(e) par le monde des startups et de l'innovation.
- e- Rigoureux, ayant le sens du détail.
- f- Sens éthique élevé.
- g- Être issu du secteur privé.
- h- Être résidant en Tunisie.

2. CONDITIONS SE RAPPORTANT AUX CONFLITS D'INTERETS

Le candidat doit remplir les conditions ci- après :

- a- Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n°2018-46 du 1 aout 2018 relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.
- b- N'avoir pas occupé un poste politique auparavant.
- c- Ne doit pas être membre ou dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.

3. CONDITIONS LIEES A LA COMPETENCE

Le candidat doit justifier les qualifications générales suivantes :

- Avoir un diplôme universitaire d'un niveau minimum bac+3 (tout diplôme supérieur sera bonifié),
- Disposer d'une expérience professionnelle dans le secteur du Venture Capital ou capital risque, des investissements, du droit des entreprises ou de la comptabilité, et dans les activités liées au digital,
- Être un acteur dans l'écosystème des startups ou entrepreneurial en Tunisie ou à l'international,
- Disposer d'une expérience dans la structuration de projets/programmes pour l'innovation serait un atout.

V- DEPOT ET DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit parvenir par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : choix.college.startups@tunisia.gov.tn

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil en matière de compétences et expériences professionnelles en adéquation avec la composition du comité.
- Cv détaillé et signé par le candidat (modèle en annexe 1) comprenant, en pièces jointes, les documents justificatifs.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (modèle en annexe 2).
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ou du Passeport.

Un e-mail de confirmation sera envoyé au candidat suite à la réception de sa candidature.

La commission chargée du choix des membres du comité de labélisation peut le cas échéant, demander un complément d'information et/ou des documents manquants, et ce, par e-mail choix.college.startups@tunisia.gov.tn à retourner dans un délai de 3 jour ouvrable à partir de la notification de la demande de compléments.

La candidature est libre, cependant les candidats demeurent engagés par leur participation jusqu'à leur notification de la suite réservée à leur candidature au vu du résultat final.

La commission n'a pas l'obligation de motiver sa décision et les candidats non retenus ne peuvent pas s'opposer au résultat final.

VI- Evaluation des candidatures

Les candidats seront sélectionnés conformément à la méthodologie de dépouillement (Annexe 3) qui consiste à une évaluation en deux étapes comme suit :

- La première étape constitue une présélection sur dossiers où ne seront retenus que les candidats ayant les profils en adéquation avec les qualifications décrites aux paragraphes (IV). La note obtenue sur la base des conditions liées à cette étape représente 40% de la note finale attribuée au candidat.
- La seconde étape consiste en un entretien avec les candidats présélectionnés par les membres de la commission mentionnée. La pondération de cette étape représente 60% de la note finale.

VII- RENONCIATION :

Le processus de choix des membres du comité de labélisation pourra être, notamment en cas de force majeure, suspendu ou annulé par la commission qui informera tous les candidats, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision et ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnité sous aucune forme, et ce pour quelque motif que ce soit.

ANNEXE 1
CURRICULUM VITAE

PHOTO

ETAT CIVIL

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu et Pays de Naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

Adresse actuelle

.....

.....

Téléphone fixe:.....

Téléphone Mobile:.....

EDUCATION

Cursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

TYPE	De..... à.....	Etablissement / Lieux	Observations (distinctions Thèses, etc)

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

TYPE	Année	Etablissement / Lieux	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

EMPLOYEUR	Lieux	Fonctions	De à

AUTRES RESPONSABILITES

(Membre du comités, ...)

STRUCTURE	Nature de la responsabilité	Période

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE

- Organisme
- Emploi occupé
- Organisme
- Emploi occupé
- Organisme
- Emploi occupé

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

SIGNATURE

ANNEXE 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) CIN n°.....,
délivrée le à Faisant élection de
domicile au
candidat(e) comme membre du comité de labélisation , déclare formellement sur
l'honneur de :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, notamment :
 - Être failli(e) non réhabilité(e), mineur(e), incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de ma charge ne peut exercer le commerce.
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.
- N'avoir jamais occupé auparavant un poste politique.
- Ne pas être membre ou dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- L'authenticité de toutes les données et pièces fournies dans le dossier de candidature.

Fait à, le.....

SIGNATURE

ANNEXE 3

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

La méthodologie de dépouillement consiste à :

- L'attribution d'une note sur le dossier (ND) du candidat selon trois critères liés à la qualification et à l'expertise tel que présenté dans le tableau ci-après.
- L'attribution d'une note suite à un entretien (NE) avec le candidat.

La note finale (NF) attribuée à chaque candidat sera calculée comme suit :

$$NF = 40\% * ND + 60\% * NE$$

CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS ACCORDES (ND)
1. Diplômes universitaires et formations 20 points au maximum	Diplôme mastère ou équivalent, doctorat	/10
	Autres diplômes académiques ou formations certifiantes en relation avec le domaine de l'entrepreneuriat, capital risque, économie, finances, comptabilité (2 points par diplôme ou formation, plafonné à 10 points)	/10
Sous-total (1)		/20
2. Expérience professionnelle 70 points au maximum	Dans les domaines du financement, de l'accompagnement et de l'entrepreneuriat innovant	/15
	Dans les domaines de l'innovation, de la technologie et de l'entrepreneuriat	/15
	Dans la structuration de projets/programmes pour l'innovation	/10
	Dans les domaines du capital-risque, des investissements, du droit des entreprises ou de la comptabilité	/10
	10 ans d'expérience au minimum dans le domaine de l'entrepreneuriat	/10
	Acteur dans l'écosystème des startups ou entrepreneurial en Tunisie ou à l'international	/10
Sous-total (2)		/70
3. Expérience en tant que membre de comités 10 points au maximum	Comité stratégique, comité d'investissement, comité de réflexion, comité de sélection, ...	/10
Sous-total (3)		/10
Total (ND) = (1) + (2) +(3)		/100